Association
des Bibliothécaires
de France

Devoir de pluralisme en bibliothèque : l'ABF vigilante

(Article créé en 2015)

En mars 2003, le conseil national de l'Association des Bibliothécaires de France a adopté le code de déontologie du bibliothécaire qui, adressé à tous les professionnels des bibliothèques, énonce notamment la nécessité de pluralisme des collections et d'indépendance de la politique d'acquisition.

Au-delà d'une réaction ponctuelle à une situation précise contraire au code de déontologie qui pourrait intervenir dans un équipement, l'ABF tient à rappeler de façon générale certains principes sur lesquels elle restera constamment ferme.

La politique documentaire relève de l'expertise et de la compétence des bibliothécaires qui la formalisent dans une charte et la font valider par leur tutelle, dans le respect des réglementations. Aucune pression politique, religieuse, syndicale ou sociale ne doit être acceptée qui viserait, par quelque moyen que ce soit, à influer sur les acquisitions de la bibliothèque, notamment au détriment d'une pluralité d'opinion nécessaire à l'information des citoyens.

Il est bien évident que le bibliothécaire même, ne serait-ce qu'en vertu de son devoir de neutralité, doit rester impartial dans ses choix et doit pouvoir les motiver en s'appuyant sur une politique documentaire définie. La participation citoyenne, au travers de la formulation de suggestions d'achats ou d'activités que la bibliothèque peut mettre en place, enrichit le fonctionnement de celle-ci. Mais aucune ingérence, notamment politique et même motivée par des questions budgétaires, ne pourra être acceptée lorsqu'elle contredit une démarche scientifique et professionnellement éthique.

L'ABF invite tous les professionnels à consulter, à diffuser le code de déontologie ci-dessous, et à saisir son comité éthique (ethique[at]abf.asso.fr) pour toute situation qui relèverait d'une censure ou pression avérée.

Code de déontologie